

Toulouse, le 20 novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 484-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 :

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A1-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a lancé une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges pour un emprunt dont le montant total est de 3 167 000 € ;

Considérant que la Banque Postale a répondu à cette consultation. Il ressort de cette offre que la formule la plus adaptée au Syndicat Mixte de l'EAU et de l'Assainissement de Haute-Garonne est la suivante :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant du prêt : 3 167 000.00€
- Score Gissler : 1A
- Objet du prêt : Financer la construction de la station d'épuration de AUTERIVE
- Durée du prêt : 30 ans

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/11/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant du prêt : 3 167 000.00€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux variable EURIBOR 3 mois + 1.12%
- Base de calcul : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité Trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif (taux annuel de progression : 3.00%)
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
- Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du bon respect des conditions indiquées dans les conditions générales du contrat.
- Commission d'engagement : 0.08% du montant du contrat de prêt

décide

Article unique : d'approuver l'offre de prêt faite par La Banque Postale et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Sébastien VINCINI

Président

